



# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

La commune de Colletet organise les temps périscolaires depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins des familles qui le souhaitent. L'ensemble des services proposés : accueil du matin et du soir et la restauration scolaire permet d'accueillir les enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne des familles.

L'ambition de la Commune est de développer les notions de vivre ensemble, l'apprentissage à la vie collective, dans le respect, l'ouverture et la curiosité, mais aussi de participer à l'épanouissement de l'enfant dans le respect de son rythme et dans son accompagnement vers l'autonomie.

Pour répondre à ces objectifs élevés, nous mettons en place à compter de la rentrée de septembre 2020 une nouvelle organisation des services qui permettra de répondre à des problématiques diverses : des accueils périscolaires au plus près des établissements scolaires pour limiter au minimum les trajets et pour réduire le nombre d'enfants accueillis par site pour permettre une meilleure prise en charge.

C'est pourquoi qu'à compter du **mardi 01 septembre 2020, les services périscolaires fonctionneront comme suit :**

- l'accueil du matin et du soir se fera sur 2 sites : les élèves scolarisés en maternelle et en CP/CE1 seront accueillis à la garderie du niveau 1 ; les élèves scolarisés en CE2/CM1 et CM2 seront accueillis à la salle Raymond Tache sur la place du village.
- la restauration scolaire se fera aussi sur 2 sites : les élèves scolarisés en maternelle et en CP/CE1 seront accueillis à la cantine de l'école maternelle ; les élèves scolarisés en CE2/CM1 et CM2 seront accueillis à la salle des fêtes.

Cette nouvelle organisation nécessite un effort important pour la Commune en termes de personnel, d'entretien des locaux, de temps pour la mise en place avec les partenaires que sont les écoles ou notre fournisseur de la restauration scolaire (installation de 2 points de distribution et de préparation des repas ...).

Dans le même temps, nous ne souhaitons pas rompre avec notre politique de bas coût de nos services périscolaires (bien en dessous des coûts réels) qui favorise le maintien des élèves dans nos écoles et par là même la vitalité de notre village.

Nous souhaitons juste que les familles perçoivent les efforts de la Commune dans le maintien et l'amélioration des services périscolaires et qu'elles occupent la place qui est la leur à savoir **le respect du fonctionnement** (respect du personnel communal en charge de l'encadrement des enfants, respect des horaires des services d'accueil du soir essentiellement, respect des délais pour inscrire les enfants via le portail Famille) et **le respect des engagements pris** en honorant les inscriptions faites au niveau des accueils du matin et/ou soir et de la restauration scolaire et **le paiement des services** dès réception des factures.

## 1 - LES SERVICES PERISCOLAIRES

### **1-1 Les Accueils périscolaires (appelés aussi la Garderie)**

#### *1-1-1 Horaires et jours de fonctionnement*

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants inscrits dans les écoles de Colleret. Ces temps d'accueil sont organisés le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h00 et ce, les lundis, mardis, jeudis et vendredis uniquement pendant les périodes scolaires.

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en CP/CE1, l'accueil se fait dans la garderie qui se situe à l'école niveau 1.

Pour les enfants scolarisés en CE2/CM1/CM2, l'accueil se fait à la salle Raymond Tache.

#### *1-1-2 Arrivée et départ des enfants*

Pour bénéficier du service, l'enfant doit y être préalablement inscrit (voir 2-2).

- l'arrivée le matin : l'enfant est obligatoirement accompagné à la porte de l'accueil périscolaire afin d'être confié à un agent municipal. **Les enfants ne doivent jamais arriver seuls.**

Il est demandé aux familles de ne pas stationner leur voiture devant la garderie ni devant l'accès à la garderie à l'école niveau 1. Il existe des stationnements que nous vous demandons d'utiliser.

- le départ le soir : l'enfant est obligatoirement repris soit par les parents, soit par une personne préalablement désignée par eux. L'agent municipal présent pourra demander à la personne venue récupérer l'enfant de justifier de son identité.

#### *1-1-3 Le projet éducatif communal*

La Commune entend diversifier les activités proposées aux enfants qui fréquentent les accueils périscolaires. Pour se faire, des investissements spécifiques seront faits pour favoriser la pratique des jeux de société, des activités sportives et artistiques ...

L'accueil du soir devra aussi être un temps d'aide aux devoirs pour les élèves scolarisés dans les classes élémentaires du village (du CP au CM2).

### **1-2 La restauration scolaire (appelée aussi la Cantine)**

#### *1-2-1 Horaires et jours de fonctionnement*

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles de Colleret. Il fonctionne de 12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Seuls les enfants préalablement inscrits peuvent bénéficier de ce service.

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en CP/CE1, l'accueil se fait dans la cantine qui se situe à l'école maternelle.

Pour les enfants scolarisés en CE2/CM1/CM2, l'accueil se fait à la salle des Fêtes.

### *1-2-2 Fabrication et livraison des repas*

Les repas sont fabriqués par un prestataire extérieur et sont livrés quotidiennement dans les restaurants scolaires en livraison froide. Ils sont composés au moins d'un produit issu de l'agriculture biologique par jour.

Le restaurant scolaire fonctionnera sur un service à table des élèves.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants seront invités à goûter chaque plat. Dans le même ordre d'idée, l'apprentissage de la vie en collectivité et à l'autonomie permettra aux enfants dans la mesure de leur capacité de participer aux tâches de débarrassage des tables, de soutien aux plus fragiles ou au plus jeunes ...

### *1-2-3 Affichage des menus*

Les menus sont disponibles sur le site de la mairie : <https://www.mairiecolleret.fr/>

### *1-2-4 Contenu des repas*

Les menus se composent d'une entrée, d'un plat et d'un dessert (un fromage est proposé 1 à 2 fois par semaine). S'y ajoutent l'eau en bouteille livré par un brasseur local et le pain fabriqué par le boulanger du village.

Toutes les demandes d'aménagement (sans porc, sans viande ...) du repas doivent faire l'objet d'une demande écrite à joindre au dossier d'inscription. Une réponse individualisée sera apportée à toute demande.

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique défini par un P.A.I. Cette demande de prise en charge doit aussi faire l'objet d'une demande écrite lors du dépôt du dossier d'inscription.

## **2 - L'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES**

### **2-1 Le dossier d'inscription de votre enfant**

Pour bénéficier des services périscolaires, un dossier d'inscription (en pièce jointe à ce règlement ou à retirer directement à l'accueil de la mairie) doit être rempli et déposé en mairie.

**En absence de dossier dûment complété et déposé en mairie, votre enfant ne pourra être accepté dans les services périscolaires.**

#### *2-1-1 Première inscription scolaire*

Pour les enfants fréquentant pour la 1<sup>ère</sup> fois une école de Colleret, une demande d'inscription doit se faire en mairie. Il s'agit de fournir à l'accueil le nom, le prénom et la date de naissance du ou des enfants concerné(s) ainsi qu'une adresse mail valide.

La Commune vous envoie à cette adresse mail le présent règlement ainsi que le dossier d'inscription.

Après avoir consulté le Règlement Intérieur des Services Périscolaires, la famille remplit le dossier d'inscription et le dépose à l'accueil de la mairie. L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement sans aucune restriction.

La famille reçoit les codes pour se connecter au PORTAIL FAMILLE (voir 2-2).

### *2-1-2 Renouvellement de l'inscription*

**Les inscriptions sont à renouveler tous les ans** pour permettre aux services de la Commune d'avoir des fichiers élèves et parents à jour, d'évaluer les effectifs potentiels de fréquentation et ainsi d'ajuster les effectifs du personnel qui encadre vos enfants.

Le renouvellement des inscriptions se fera pour la rentrée de septembre 2020 à compter de la réception de ce règlement. **A défaut, l'accès au service de réservation en ligne est suspendu** et votre enfant ne pourra pas être accueilli par nos services.

Pour renouveler votre inscription, veuillez vous rendre à l'accueil de la mairie avec le dossier d'inscription dûment complété. Le renouvellement de l'inscription vaut acceptation du présent règlement sans aucune restriction possible.

### *2-1-3 Liste des documents à fournir lors de l'inscription*

Le dossier d'inscription dûment complété

L'attestation d'assurance pour les activités périscolaires au nom et prénom de l'enfant

### *2-1-4 Modification du dossier de l'enfant*

La famille s'engage à fournir aux services de la commune toutes les modifications qui affectent le dossier de l'enfant : changement de situation familiale, changement d'adresse, modification des numéros de téléphone ...

La commune de Colleret ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité à joindre les parents par absence de références valides.

## **2-2 L'inscription aux services périscolaires**

### *2-2-1 Inscription préalable*

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles de Colleret. Ils fonctionnent sur **le principe de l'inscription préalable obligatoire réalisée exclusivement via le PORTAIL FAMILLE** : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-colleret>

Aucune inscription orale, par mail ou sur papier libre ne sera prise en compte et ce dès le mardi 01 septembre 2020.

### *2-2-2 Modalités d'inscription*

Les inscriptions aux services périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire et accueil du soir) doivent impérativement être faites **pour le mercredi de la semaine précédente avant 17h30**.

Une notice qui explique étape par étape l'utilisation du PORTAIL FAMILLE est en annexe du Règlement Intérieur des Services Périscolaires.

### *2-2-3 Demande d'inscription hors délai*

Les demandes d'inscription hors délai ne sont examinées que si elles revêtent un **caractère exceptionnel** et sont motivées par des **impératifs d'ordre professionnel ou familial difficilement prévisibles**.

Une attestation sur l'honneur précisant les raisons du caractère tardif devra impérativement être transmise à la mairie à l'appui de la demande d'inscription. Après examen de la demande, la Commune se réserve le droit de refuser les demandes insuffisamment motivées ou présentant un caractère prévisible. Le délai de réponse est fixé à 48 heures après réception de la requête de la famille.

Aucune demande pour le jour même ou le lendemain ne sera acceptée. Dans ce cas, la famille devra trouver une solution transitoire en attendant la réponse de la mairie.

### *2-2-4 Absence et annulation hors délai*

Pour éviter au maximum les recherches intempestives d'enfants absents dans les services périscolaires (mais toujours inscrits), toute absence doit être signalée en mairie au 03/27/67/77/77 dès le premier matin de l'absence (en même temps que vous prévenez le directeur d'école, pensez à prévenir la mairie).

Il est systématiquement facturé un délai de carence :

- de 24 heures pour les services d'accueil du matin et du soir
- de 48 heures pour la restauration scolaire (soit 2 repas)

Le délai de carence s'applique à compter du signalement de l'absence. En l'absence d'annulation par la famille auprès de la mairie, l'ensemble des services réservés seront facturés.

Toutes les annulations pour convenance personnelle seront facturées comme si votre enfant avait bénéficié du ou des services périscolaires que vous aviez réservé la semaine précédente.

### *2-2-5 Retard*

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant à l'accueil du soir essentiellement sont tenues de respecter les horaires (fin du service à 18h00).

En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel communal, ni repartir seul chez lui.

Si cette situation se présente, il est demandé à la famille de prévenir dans les plus brefs délais le service d'accueil pour rassurer l'enfant.

Néanmoins, le dépassement de l'horaire de fermeture du service fixé à 18h00 entraîne la facturation d'une nouvelle période de garderie.

En cas de récidive, nous nous réservons le droit de faire reconduire l'enfant à son domicile par les services de la gendarmerie nationale.

### *2-2-6 Enfant non-inscrit aux services périscolaires*

Malgré toutes les recommandations précédentes, il y aura toujours des situations où un enfant non-inscrit devra être accueilli par les services périscolaires. Dans ce cas, la famille se verra appliquée un doublement du tarif prévu pour le service correspondant.

### *2-2-7 Absence des enseignants ou grève des enseignants*

En cas d'absence d'un enseignant, la Commune ne peut être tenue responsable et la collectivité ne peut supporter le coût de la restauration scolaire essentiellement. Les enfants présents bénéficieront des services réservés par leur famille et aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée pour ce motif.

Les grèves des enseignants répondent à une déclaration 48 heures minimum avant. Cela correspond au délai de carence qui permettra d'annuler les repas (les familles doivent annuler leur repas par téléphone auprès des services de la commune sinon il y aura une facturation normale et non contestable).

Il en est de même lorsque votre enfant participe à une sortie scolaire. Il revient aux familles de ne pas réserver de repas pour le jour concerné. Les repas commandés seront aussi facturés.

## **3- TARIFS ET RÈGLEMENT DES FACTURES**

Les tarifs de chacune des activités des services périscolaires sont revus chaque année par le Conseil Municipal de Colletet avant le début de l'année scolaire.

La facturation des services utilisés par chaque famille a lieu en fin de mois avec l'envoi **uniquement en version dématérialisée** à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription en mairie.

Les retards de paiement entraînent la suspension de l'accès de la famille au PORTAIL FAMILLE qui permet la réservation des services périscolaires et ce jusqu'au règlement de l'ensemble des prestations.

Le règlement se fait en mairie soit en espèces, soit par chèque (on privilégiera ce dernier mode de paiement) dès réception de la facture.

## 4 - SANTÉ ET DISCIPLINE

### 4-1 Santé

#### 4-1-1 *Les besoins de santé particuliers*

Les modalités d'accueil des enfants présentant des problèmes de santé qui nécessitent une attention particulière doivent être définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ou P.A.I.

Le P.A.I est élaboré à l'initiative des représentants légaux de l'enfant, en lien avec l'enseignant, le directeur d'école, le service de médecine scolaire et un représentant de la Commune. Il détermine les solutions d'accueil possibles.

#### 4-1-2 *Le régime alimentaire spécifique*

Tout régime alimentaire spécifique pour raison médicale ou liée à une allergie doit obligatoirement être signalé dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Dans l'attente de la signature d'un P.A.I alimentaire et sous réserve d'un avis médical favorable, le service de restauration prendra les meilleures dispositions en relation avec la famille.

#### 4-1-3 *Traitement médical*

Le personnel communal qui intervient pendant les temps périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament.

Le cas échéant, une personne désignée par la famille pourra intervenir pendant la pause méridienne sous réserve d'en informer expressément les services municipaux.

L'administration d'un traitement médical récurrent doit obligatoirement faire l'objet d'un P.A.I.

#### 4-1-4 *Maladie ou accident pendant les services périscolaires*

En cas d'accident bénin ou de maladie survenus pendant les temps périscolaires, les représentants légaux sont contactés en vue de venir récupérer l'enfant. S'il n'est pas possible

de les joindre, un message vocal sera déposé et les personnes désignées dans la fiche de l'enfant sont contactées.

En cas d'accident grave mettant en péril sa santé, l'enfant est confié aux services de secours pour être conduit aux urgences. Les parents sont avertis de cette prise en charge.

#### **4-2 Discipline**

Durant les temps périscolaires, les enfants sont encadrés par le personnel municipal qui est garant de sa sécurité affective et morale.

Des règles de vie en collectivité sont définies avec les enfants de manière à formaliser les droits et les devoirs de chacun ; le respect des autres et de l'environnement ; la gestion des lieux et de la vie collective.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre en collectivité afin de maintenir une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe ne sont pas admis.

En fonction de leur gravité, ces comportements peuvent faire l'objet des sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement oral et prise de contact téléphonique avec les représentants légaux
- avertissement écrit et rencontre avec les représentants légaux
- exclusion temporaire des services périscolaires
- exclusion définitive des services périscolaires

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous qu'il s'agisse des enfants ou de ses représentants légaux.

La commune de Colleret se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

### **5 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du Règlement Intérieur des Services Périscolaires de la Commune de Colleret.

Les responsables légaux de l'enfant sont informés du présent règlement lors de leur demande d'inscription (règlement reçu en version dématérialisée dans la boîte mail indiquée lors de la demande d'inscription en mairie) et s'engagent à le respecter.



En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, les représentants légaux de l'enfant pourront se voir appliquer les sanctions suivantes :

- interdiction temporaire d'accéder aux services périscolaires
- interdiction définitive d'accéder aux services périscolaires

La commune de Colleret se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des nécessités de services et de l'évaluation des dispositions légales réglementaires en vigueur.

Ces modifications seront soumises à l'approbation de la Commission aux Affaires scolaires, puis présentées en Conseil municipal. Enfin, elles seront portées à la connaissance des familles des enfants usagers des services périscolaires.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du ..... 2020

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION À REMETTRE DÛMENT COMPLÉTÉ EN MAIRIE

## FICHE ENFANT

Page 1 / 1

## Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance

Dossier actif

Photos autorisées  Sorties autorisées

Rentrer seul

## Domicile

Adresse

Complément

Ville

E-mail

Téléphone

## Monsieur

Nom/Prénom

E-Mail

Profession

Téléphone mobile

Téléphone bureau

Autorité parentale

## Madame

Nom/Prénom

E-Mail

Profession

Téléphone mobile

Téléphone bureau

Autorité parentale

## Medicales

Nom du médecin

Téléphone

Régime alimentaire

Hospitalisation  PAI

Recommandations de la famille

## Allocation

Nom de l'allocataire

Régime

Numéro allocataire

## Assurance

Nom de la compagnie

Numéro de police

## Inscription scolaire

Année scolaire

Ecole

Classe

Niveau

## Inscription périscolaire

**Structure**

## Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Nom	Lien de parenté	Mobile	Domicile
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## Signature des parents

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à nous y conformer.

## NOTICE D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE

1) Se connecter au PORTAIL FAMILLE en utilisant l'adresse suivante :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-colleret>



## INTERFACE « SE CONNECTER »

Vous entrez ici le code utilisateur et le mot de passe qui vous ont été envoyés par mail suite à votre dépôt en mairie de votre dossier enfant dûment complété. Cliquez sur Connexion.

2) Le menu « Mes inscriptions » : c'est à cet endroit que vous devez impérativement enregistrer les inscriptions préalables de votre enfant.

**Pour rappel : toutes les inscriptions de la semaine doivent être validées impérativement le mercredi à 17h30 de la semaine précédente.**

Passer la souris sur « Mes inscriptions », un menu apparaît et alors cliquer sur « Garderie/ cantine Inscire mon enfant ou modifier son inscription »



Pour effectuer une inscription ou une annulation, une fois sur cette page, cliquez d'abord sur « MODIFICATION » en bas de la page



Si vous avez plusieurs enfants dans les écoles choisissez l'enfant concerné dans le menu déroulant en haut à gauche



A NOTER : Si vous voulez inscrire plusieurs enfants, refaire la procédure suivante pour chacun.

Choisissez votre ou vos prestation(s) : garderie du matin, ou du soir ou la restauration en cliquant sur les dates et CONFIRMER

*Vos inscriptions apparaissent en violet sur l'agenda*



⊘ : Quand vous vous déplacez dans le calendrier, si ce cercle rouge apparaît, cela signifie qu'il vous est impossible de réserver cette prestation (vous êtes hors délai, le délai accordé est de 48H jours ouvrés).

Après avoir CONFIRMER, apparaît le message suivant :



Les services valideront cette inscription et le tableau sera mis à jour. Vous serez certain de la validation lorsque la case choisie apparaîtra en bleu.

Une fois les opérations finies, n'oubliez pas de vous déconnecter.



**SI VOUS AVEZ BIEN SUIVI TOUTES CES ÉTAPES, VOS INSCRIPTIONS SERONT BIEN PRISES EN COMPTE ...**

Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez inscrire vos enfants à l'année en suivant la même méthode ou pour un mois ... à votre convenance.